

## Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :  
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :  
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023

### EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 09 juin 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 15 du mois de juin à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
LAFORREST Claude	THARAUD Hervé
BOISARD Joachim	
CADILLON Jean-Paul	TITE William
MASSIAS Michel	
ELIES Bruno (à compter de D AEP n°018/2023)	CAZENAVE Didier
LELEU Pascal	
PREVOT René	
GIRARD Philippe	
DUBREUIL Thierry	
DELFAUT Jean-Claude	
NOUAUD Stéphane (à compter de D AEP n°018/2023)	
CHALLENGEAS Renaud	
LAMAISON Jean-Luc	
VIANDON Catherine	
CHABANAIS Guy	
DUPUY Stéphanie	
BALLESTER Pierrick	
MATTIAUDA Sylvain (à compter de D AC n°014/2023)	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité présent :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

<b>Approbation du PV du 06 avril 2023</b>	
<b>Délibérations</b>	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 017/2023 AC 014/2023	Délibérations modificatives n°1 en eau potable et en assainissement collectif
AEP 018/2023 AC 015/2023	Emprunts 2023 en eau potable et en assainissement collectif
AEP 019/2023 AEP 020/2023	Attribution de Marchés de Travaux en eau potable : Départ Loustalot – MOULON LD Pruneyron – ARVEYRES
AC 016/2023 AC 017/2023	Attribution de Marchés de Travaux en assainissement collectif : Secteur Luchey – BARON Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES
AEP 021/2023	Convention pour l'antenne de téléphonie de la société TOTEM / ORANGE sur le Château d'Eau de NERIGEAN
<b>Questions diverses</b>	

A dix-huit heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

**Désignation du secrétaire de séance**  
-  
**Dématérialisation des convocations et des documents associés**  
-  
**SUEZ : Accueil Clientèle - Facturation**  
-  
**Approbation du PV**

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Pascal LELEU** délégué de GENISSAC est désigné comme secrétaire de séance. **Pascal LELEU** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour décrire différents points d'actualité.

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents les modalités de transmission des convocations et des documents associés.

### Actualités

#### Dématérialisation des convocations et des documents associés

- Article L. 2121-10 du CGCT modifié par la Loi Engagement et Proximité :
- ✓ Envoi sécurisé via une adresse électronique – plateforme PASTELL,
- ✓ Suivi des transmissions avec un accusé réception de remise de l'envoi,

+

**Validation de la participation  
à l'évènement par un sondage  
via un lien inséré dans l'envoi**



4

La plateforme PASTELL – mise en place par le Département de la Gironde - permet de sécuriser les envois dématérialisés sur votre adresse électronique et de confirmer la bonne réception des documents. Toutefois, il n'est pas prévu à ce jour de permettre aux membres invités de confirmer leur participation à l'évènement. Les services du Département de la

Gironde ont été sollicité pour faire évoluer cet outil mais il s'agissant d'un produit externe géré par un prestataire. Un essai de sondage vous a été proposé pour ce Comité Syndical consistant via un lien inséré dans le mail sécurisé Pastell de confirmer ou non votre participation (les choix sont modifiables et confidentiels) nécessaire à la tenue des Comités Syndicaux (quorum). En attendant l'évolution de l'outil Pastell, la méthode du sondage sera utilisée pour les prochaines convocations.

---

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents qu'un Accueil Clientèle SUEZ est mis en place dans les locaux du Syndicat le mardi 13 et le jeudi 22 juin 2023 pour répondre au mieux aux interrogations des usagers sur la facturation (mensualisation, remise sur fuite, erreur d'adresse, ...) suite à la période de relève des compteurs. La première journée a vu une belle fréquentation (11 dossiers pris en charge) avec des usagers satisfaits de l'écoute apportée à leur problématique. Nous tenions à remercier l'ensemble des communes qui ont bien voulu relayer cette information.

---

### Actualités

#### SUEZ : Accueil Clientèle - Facturation

Un accueil clientèle de SUEZ EAU FRANCE est mis en place le **mardi 13** et le **jeudi 22 juin 2023** de **8h30 - 12h00** et de **13h00 - 16h30** dans nos locaux :

12 bis, Route de Libourne  
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH

Les usagers souhaitant obtenir des informations en lien avec la **facturation (mensualisation, remise sur fuite, ...)** pourront rencontrer un interlocuteur dédié aux jours et aux heures référencés ci-dessus.

**Information relayée via la facture d'eau (encart message personnel)  
et via Panneau Pocket**

---

5

Monsieur le **Président** précise qu'un bilan sera dressé à l'issue de la seconde journée pour recenser les principales problématiques abordées.

- 
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

**Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.**

Le **Président** remercie l'assemblée et la secrétaire de séance **Didier CAZENAVE**.

---

## Décisions modificatives

### AEP n°017/2023– Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 en Eau Potable

#### Objet :

Le Président indique aux membres présents qu'il apparaît nécessaire de :

- Abonder les opérations *Renouvellement de branchements* et *Chemin de Canteloup* – CADARSAC en affectant les crédits disponibles d'autre(s) opération(s).

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en rappelant notamment le principe de renouvellement des branchements à savoir un réparation à la première casse et un remplacement à la seconde intervention. Les fuites sur branchement représentent un enjeu important dans la préservation de la ressource en eau. Le délégataire SUEZ est ainsi mandaté pour assurer ces renouvellements aux besoins.

#### Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-101 : renouvellement de branchements	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-52 : Nouvelles ressources - CADARSAC	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-79 : Chemin de Canteloup - CADARSAC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 en eau potable.**

#### Observation :

**Sylvain MATTIAUDA** rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

**AC n°014/2023 – Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 en  
Assainissement Collectif**

**Objet :**

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire de :

- Créer et Abonder l'opération *Résidence Domofrance – VAYRES* en affectant les crédits disponibles d'autre(s) opération(s).

**Discussions et interventions :**

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en indiquant que la Résidence Domofrance va être raccordée sur l'extension de la ligne 25 réalisée en 2022. Cette dernière étant terminée, il est nécessaire de créer et d'abonder cette nouvelle opération qui est en partie financée par la participation versée par l'aménageur (réseau de vide intégré dans le projet immobilier).

**Décision :**

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-1410 : Avenue de Libourne - VAYRES	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1411 : Résidence Domofrance - VAYRES	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 22

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 en assainissement collectif.**

**Observation :**

**Bruno ELIES** et **Stéphane NOUAUD** rejoignent l'Assemblée. Ils participeront aux votes des prochaines délibérations.

## Emprunts

Monsieur le **Président** indique qu'il est nécessaire d'emprunter pour engager le programme d'investissement 2023 en eau potable et en assainissement collectif.

Monsieur le **Directeur** rappelle les modalités de taux pratiquées par les établissements bancaires : taux fixe et taux variable (taux fixe auquel on ajoute un taux Euribor). Cette année, contrairement à 2022, la conjoncture permet d'obtenir des propositions à taux fixes.

### Délibérations n° AEP 018-2023 et n° AC 015-2023 Emprunts en eau potable et en assainissement collectif

- **TAUX FIXE :**

- ✓ Forte augmentation des taux d'intérêt depuis plusieurs mois liée à la conjoncture internationale et à la volonté des établissements bancaires de réguler les flux financiers (limiter l'inflation).

- **TAUX VARIABLE : Taux Fixe + EURIBOR**

- ✓ **EURIBOR :**

- L'Euribor est apparu en 1999, l'année de l'introduction de l'euro en remplacement de plusieurs taux de référence, dont le Pibor en France. Sa première publication remonte au 30 décembre 1998.
- Il s'agit du taux moyen auquel certaines banques établies dans l'UE ou dans des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) peuvent obtenir des fonds sur le marché des prêts interbancaires (non garantis) à court terme et en euros.
- Les taux Euribor existent sur 5 maturités différentes : une semaine, 1, 3, 6 et 12 mois.

9

## AEP n°018/2023 – Emprunt 2023 en Eau Potable

### Objet :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 1 200 000 € permettant de financer les travaux d'eau potable programmés en 2023.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (5 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds pour le mois de juillet 2023 (financement des travaux en cours et à venir) et explicite les différentes propositions :

- Crédit Mutuel : Deux propositions à taux fixe - 3,89% sur 15 ans - et - 3,94% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Caisse d'Epargne : Deux propositions à taux fixe - 4,55% sur 15 ans - et - 4,62% sur 20 ans - en échéances trimestrielles. Deux propositions à taux fixe - 4,63% sur 15 ans - et - 4,70% sur 20 ans - en échéances annuelles,
- Banque Postale : Deux propositions à taux fixe - 4,08% sur 15 ans - et - 4,17% sur 20 ans - en échéances trimestrielles.
- Crédit Agricole : pas de proposition compte-tenu de leur stratégie actuelle de prêt,

- Banque des Territoires : pas de proposition reçue à ce jour malgré le respect des conditions d'attribution d'un Aqua-Prêt (diagnostic Eau Potable de moins de 5 ans et programme pluriannuel d'investissements).

### Délibération n° AEP 018-2023

#### Emprunt 2023 en eau potable

- ✓ Montant : **1 200 000 €** avec un versement en juillet 2023,
- ✓ Durée : **15** ou **20** ans,
- ✓ **Taux fixe.**

Etablissement	Durée	Taux		Annuités		Frais de dossier
		Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	
CREDIT MUTUEL	15 ans	3,89 %		26 493,66 €		1 200,00 €
	20 ans	3,94 %		21 748,34 €		
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	4,55 %	4,63 %	27 704,64 €	112 737,46 €	1 000,00 €
	20 ans	4,62 %	4,70 %	23 062,93 €	93 857,01 €	
BANQUE POSTALE	15 ans	4,08 %		26 839,10 €		1 200,00 €
	20 ans	4,17 %		22 188,23 €		
BANQUE DES TERRITOIRES	15 - 60 ans	<i>Consultation aux 10 et 24 mai (Intervenant local) - Relance le 05 juin (Plateforme) Pas de proposition pour juin 2023</i>				
CREDIT AGRICOLE	15/20 ans	<i>Pas de proposition compte-tenu du contexte de taux couplé à celui de liquidité qui impose temporairement une gestion de distribution de crédit très sélective.</i>				

10

Monsieur le **Président** indique avoir été déçu notamment par le Banque des Territoires qui n'a pas remis de proposition(s) malgré le respect des conditions d'attribution et nos différentes sollicitations. Ces propositions pourraient intervenir dans le courant du mois de juillet.

Monsieur le **Directeur** explicite les conditions d'instruction pratiquées par la Banque des Territoires intégrant une analyse complète des projets finançables (évolution des statuts, état civil du Président, ...). La variabilité des taux nous impose de solliciter les établissements sur des délais courts (environ 1 mois) pour obtenir des propositions garanties (les taux peuvent évoluer au sein d'un même mois).

### Délibération n° AEP 018-2023

#### Emprunt 2023 en eau potable

#### ▪ **BANQUE DES TERRITOIRES :**

#### ✓ **Aqua-Prêt :**

- ✓ Diagnostic eau potable ou assainissement datant de moins de 5 ans,
- ✓ Programme pluriannuel d'investissement détaillant les projets d'équipements, de renouvellement et d'adaptation du patrimoine,
- ✓ Sur Taux Livret A (TLA) et/ou Taux fixe sur ressources BEI :
  - **Taux d'intérêt révisable** : Livret A + 0,40 %
  - **Taux fixe** : selon le barème du mois en vigueur

11

▪ **BANQUE DES TERRITOIRES :**

✓ **Aqua-Prêt / PSPL (Prêt au Secteur Public Local)**

	PSPL sous-enveloppe Aqua Prêt Prêt révisable sur le taux du Livret A (3 % à ce jour)	PSPL Aqua Prêt sur taux fixe BEI								
Montant	Montant en € HT 100% du coût de revient de l'opération jusqu'à 5 M€	Montant en € HT 50% maximum du coût de l'opération (complément en ligne de prêt TLA + 0,40 %)								
Durée	25 à 60 ans	15, 20 ou 25 ans (échéances constantes ; pas de différé possible)								
Taux d'intérêt	Révisable sur le Livret A + 0,40 % soit 3,40 % révisable à ce jour	Taux fixe en vigueur lors de l'établissement du contrat après réception/étude de votre dossier complet  A titre indicatif, pour le mois de juin 2023 : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Durée du prêt</td> <td>15 ans</td> <td>20 ans</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Taux applicable</td> <td>3,81 %</td> <td>3,88 %</td> <td>3,88 %</td> </tr> </table>	Durée du prêt	15 ans	20 ans	25 ans	Taux applicable	3,81 %	3,88 %	3,88 %
Durée du prêt	15 ans	20 ans	25 ans							
Taux applicable	3,81 %	3,88 %	3,88 %							
Commission d'instruction	0,06 % du montant de chaque Ligne de prêt	0,06 % du montant de chaque Ligne de prêt								

12

Monsieur le **Directeur** décrit l'Aqua-Prêt avec les deux possibilités de financement :

- taux d'intérêt révisable (taux du livret A + 0,40 %) : un emprunt sur 60 ans peut engendrer une risque d'endettement pour la collectivité si le taux du livret A augmente (comme c'est le cas depuis plusieurs mois).

- taux fixe : le montant de l'emprunt est limité à 50 % du coût de l'opération (taux fixé au mois). Le financement de l'opération doit alors être complété par un autre prêt.

Compte-tenu des besoins de financement à venir, les propositions demandées auprès de la Banque des Territoires pour cette année pourraient être engagées pour l'année 2024. Ce choix pourrait également permettre d'appréhender les contraintes d'instructions de cet établissement : dépôt de dossier, complément de pièces (évolution des statuts, état civil du Président, ...), ... et difficultés de joindre un interlocuteur dédié.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur le fait d'obtenir des propositions de la Banque des Territoires en juillet plutôt qu'en juin.

Monsieur le **Président** répond que ces propositions ne sont pas non plus garanties pour le mois de juillet.

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il convient d'anticiper les sollicitations auprès de la Banque des Territoires.

**Renaud CHALLENGEAS** confirme ces délais et s'appuie sur l'exemple de la commune de MOULON qui a engagé depuis deux ans des démarches envers cet établissement avec des réponses attendues pour le 10 juillet.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne qu'ils ont compétitifs sur les taux proposés d'autant que le taux du livret A qui influence le taux d'intérêt révisable devrait baisser. Le taux actuel est particulièrement élevé et sa courbe d'évolution a rarement été aussi prononcée.

Monsieur le **Directeur** précise qu'en mai 1981, le taux du livret A frôlait les 10 %. Les conditions économiques de l'époque (forte inflation et les deux chocs pétroliers) expliquent ce taux record. Toutefois, la conjoncture internationale incertaine incite à la prudence sur l'évolution de ce taux dans les mois voir les années à venir.

Monsieur le **Président** rappelle qu'il s'agit d'emprunt à long terme (potentiellement jusqu'à 60 ans) avec une impossibilité d'anticiper l'évolution du taux du livret A.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que les propositions des autres établissements sont basées sur une durée plus courte de 15 ou 20 ans. Il s'interroge sur la stratégie proposée à savoir de retenir pour l'année 2023 le Crédit Mutuel (qui s'implante fortement dans les collectivités) tout en n'empruntant qu'une partie du montant.

Monsieur le **Président** confirme l'implantation du Crédit Mutuel dans les collectivités territoriales et la commune d'ARVEYRES a notamment réalisé un emprunt en 2022 auprès de cet établissement.

Monsieur le **Directeur** précise que la totalité de l'emprunt 2023 pourrait être contracté auprès du Crédit Mutuel. En complément, si les propositions à venir de la Banque des Territoires sont intéressantes, elles pourraient servir de financement pour l'année 2024.

**Jean-Luc LAMAISON** demande à quelle période les propositions de la Banque des Territoires devraient être contractées.

Monsieur le **Directeur** répond que les propositions pourraient être validées d'ici à la fin de l'année 2023 avec un versement différé sur 2024.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que les sollicitations peuvent aussi être anticipées. La volumétrie d'investissement du Syndicat à l'inverse des plus petites communes intéresse la Banque des Territoires.

**Renaud CHALLENGEAS** indique que l'AFL (Agence France Locale) qui est une banque financée par les collectivités adhérentes. Depuis cette année, l'AFL s'est ouvert au Syndicat et aux groupements de communes. La commune de MOULON a fait un emprunt de 100 000 € à 3,78 % en tant qu'adhérent (part à acheter). Un même projet ne peut pas être financé par plusieurs emprunts de l'AFL.

Monsieur le **Président** précise que la participation est fonction de la taille des collectivités.

**Joachim BOISARD** indique que cette participation est récupérée à terme.

**Jean-Luc LAMAISON** précise que les comptes administratifs servent de base de classement pour les collectivités. L'AFL conditionne ses prêts selon cette classification.

Monsieur le **Président** confirme le choix du Crédit Mutuel avec la durée de 15 ou 20 ans. Une période plus longue est souvent à privilégier.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que la dette est plus étalée sur 20 ans en diminuant l'annuité.

Monsieur le **Président** souligne le différentiel de 100 000 € d'annuités entre 15 et 20 ans.

Monsieur le **Directeur** indique qu'une annuité plus faible permet de conserver une meilleure capacité d'emprunt.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que d'autres emprunts seront nécessaires à l'avenir.

### Décision :

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

#### Article premier :

Pour financer les travaux d'eau potable programmés en 2023, le Président est invité à contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, un prêt à long terme de 1 200 000 € sur 20 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement progressif à échéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 1 200 €.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3,94 % conformément au contrat établi par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

#### Article deux :

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette offre de prêt et autorise le Président à signer toutes les pièces si-rapportant

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'offre de prêt en eau potable du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.**

## **AC n°015/2023 – Emprunt 2023 en assainissement collectif**

### Objet :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 500 000 € permettant de financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2023.

### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (4 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds pour le mois de juillet 2023 et explicite les différentes propositions :

- Crédit Mutuel : Deux propositions à taux fixe - 3,89% sur 15 ans - et - 3,94% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Caisse d'Epargne : Deux propositions à taux fixe - 4,55% sur 15 ans - et - 4,62% sur 20 ans - en échéances trimestrielles. Deux propositions à taux fixe - 4,63% sur 15 ans - et - 4,70% sur 20 ans - en échéances annuelles,
- Banque Postale : Deux propositions à taux fixe - 4,08% sur 15 ans - et - 4,17% sur 20 ans - en échéances trimestrielles.
- Crédit Agricole : pas de proposition compte-tenu de leur stratégie actuelle de prêt,

- Banque des Territoires : Conditions d'attribution d'un Aqua-Prêt (diagnostic Assainissement Collectif de moins de 5 ans et programme pluriannuel d'investissements) ne sont pas réunis. Les diagnostics sont en cours et ils permettront d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Délibération n° **NC 015-2023**  
 Emprunt 2023 en assainissement collectif

- ✓ Montant : **500 000 €** avec un versement en juillet 2023,
- ✓ Durée : **15** ou **20** ans,
- ✓ Taux fixe.

Etablissement	Durée	Taux		Annuités		Frais de dossier
		Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	
CREDIT MUTUEL	15 ans	3,89 %		11 039,02 €		500,00 €
	20 ans	3,94 %		9 061,81 €		
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	4,55 %	4,63 %	11 543,60 €	46 973,94 €	500,00 €
	20 ans	4,62 %	4,70 %	9 609,55 €	39 107,09 €	
BANQUE POSTALE	15 ans	4,08 %		11 182,96 €		500,00 €
	20 ans	4,17 %		9 245,10 €		
CREDIT AGRICOLE	15/20 ans	<i>Pas de proposition compte-tenu du contexte de taux couplé à celui de liquidité qui impose temporairement une gestion de distribution de crédit très sélective.</i>				

13

Monsieur le **Président** s'interroge sur la durée de cet emprunt compte-tenu de son montant plus faible que pour l'eau potable. Il propose de retenir 15 ans.

**Décision :**

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

**Article premier :**

Pour financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2023, le Président est invité à contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, un prêt à long terme de 500 000 € sur 15 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement progressif à échéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 500 €.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3,89 % conformément au contrat établi par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

**Article deux :**

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette offre de prêt et autorise le Président à signer toutes les pièces si-rapportant

**VOTE** - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'offre de prêt en assainissement collectif du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.**

## Attributions de marchés

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la programmation de travaux 2023 en eau potable et en assainissement collectif.

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée qui comporte différents lots.

Délibérations n° AEP 019-2023 et AEP 020-2023

Attribution de marchés de travaux

- **Travaux :**
  - **AEP – MOULON – Départ Loustalot**
    - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 250 mm et en Ø 200 mm (au lieu d'un 175 mm) en fonte sur 2\*130 ml + forage double dirigé en Ø 250 mm PEHD renforcé sur 70 ml.
  - **AEP – ARVEYRES – LD Pruneyron**
    - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 63 mm sur 1 390 ml,
    - 10 branchements à reprendre.
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
  - dépôt des offres au 08/06/2023 + négociation au 14/06/2023

**Commission de Travaux le jeudi 15/06 à 17h00**

15

Délibérations n° AC 006-2023 et AC 007-2023

Attribution de marchés de travaux

- **Travaux :**
  - **AC – BARON – LD Luchey**
    - Extension du réseau de collecte sur 1 405 ml avec 3 postes de relevage
    - 81 branchements à créer (210 EH)
  - **AC – ARVEYRES – Lagunage du Port du Noyer**
    - Réhabilitation des lagunes 2 et 3 et remplacement du prétraitement
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
  - dépôt des offres aux 08 et 09/06/2023 + négociation au 14/06/2023

**Commission de Travaux le jeudi 15/06 à 17h00**

20

**Jean-François STARCK** décrit les différents projets en précisant les dates de dépôts, de négociations et de réunion de la Commission de Travaux.

- Critères de notation :
  - La valeur technique de l'offre \_\_\_\_\_ 30 %
  - Garanties et capacités techniques des candidats \_\_\_\_\_ 10 %
  - Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance \_\_\_\_\_ 10 %
  - Le prix des prestations \_\_\_\_\_ 25 %
  - Le délai d'exécution \_\_\_\_\_ 20 %
  - Critère lié au développement durable \_\_\_\_\_ 5%

14

**Jean-François STARCK** rappelle les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

**AEP n°019/2023– Attribution de Marché de Travaux en eau potable :  
Départ Loustalot - MOULON**

**Objet :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conduites d'eau potable situées au départ du Forage de MOULON sont très anciennes et ont cassé à de multiples reprises. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces deux réseaux dans les meilleurs délais compte-tenu des enjeux liés au fonctionnement de la distribution d'eau potable.

**Discussions et interventions :**

**Jean-François STARCK** liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 216 197,79 € HT.

Délibération n° AEP 019-2023

Attribution de marché de travaux – AEP – Département Loustalot - MOULON

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	
FAYAT TP	149 787,20 €	153 162,66 €	2
G&M TP	239 867,50 €	241 131,50 €	2
CANASOUT	169 998,00 €	164 898,06 €	2,1
NOVELLO - COLAS	149 999,00 €	145 000,00 €	1,75

Estimation SOCAMA : 216 197,79 € HT

16

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations techniques et financières. L'entreprise CANASOUT présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 164 898,06 € HT avec un délai de 2,1 mois.

Monsieur le **Directeur** complète l'explication de la note finale en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

Délibération n° AEP 019-2023

Attribution de marché de travaux – AEP – Département Loustalot - MOULON

Entreprise	Montant HT		Note finale					Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
FAYAT TP	149 787,20 €	153 162,66 €	40	23,67	19	4,5	87,17	2
G&M TP	239 867,50 €	241 131,50 €	40	15,03	19	4,5	78,53	4
CANASOUT	169 998,00 €	164 898,06 €	41	21,98	20	4,5	87,48	1
NOVELLO - COLAS	149 999,00 €	145 000,00 €	39	25,00	18	4,5	86,50	3

Estimation SOCAMA : 216 197,79 € HT

17

Monsieur le **Directeur** indique que ces travaux se dérouleront après l'été pour laisser passer le pic de consommation et d'anticiper les périodes pluvieuses.

**Jean-François STARCK** confirme la nécessaire coordination avec les services d'exploitation de SUEZ pour minimiser les impacts sur la distribution.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur la notion de délai qui impacte le classement final des entreprises candidates.

**Jean-François STARCK** répond que des délais non tenables ont été annoncés par certains candidats.

Monsieur le **Directeur** complète l'explication en rappelant que les délais annoncés par les candidats intègrent 1 mois de préparation.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître le délai de l'entreprise pouvant être retenue.

**Jean-François STARCK** répond que le délai serait de 2,1 mois dont 1 mois de préparation.

Monsieur le **Président** rappelle que le classement s'appuie également sur des critères techniques.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que la notation sur le délai fait la différence au classement.

### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 15 juin 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise CANASOUT pour un montant de 164 898,06 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise CANASOUT pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.**

## **AEP n°020/2023– Attribution de Marché de Travaux en eau potable : LD Pruneyron - ARVEYRES**

### **Objet :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la conduite d'eau potable située au Lieu-dit Pruneyron est très ancienne et a été priorisée en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce réseau (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

### **Discussions et interventions :**

**Jean-François STARCK** liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 187 201,11 € HT.

Ces travaux vont précéder la réfection de la voirie par la commune.

Délibération n° AEP 020-2023

Attribution de marché de travaux – AEP – LD Pruneyron - ARVEYRES

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	
SOC	159 417,15 €		3
FAYAT TP	179 128,68 €	174 995,46 €	2,5
G&M TP	148 898,60 €	146 665,12 €	2,5
CANASOUT	163 490,00 €	159 811,48 €	2,1
NOVELLO - COLAS	188 997,00 €	175 000,00 €	2

Estimation SOCAMA : 187 201,11 € HT

18

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. L'entreprise GMTP présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 146 665,12 € HT avec un délai de 2,5 mois.

Monsieur le **Directeur** complète l'explication de la note finale en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

Délibération n° AEP 020-2023

Attribution de marché de travaux – AEP – LD Pruneyron - ARVEYRES

Entreprise	Montant HT		Note finale					Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
SOC	159 417,15 €		39	23	18	4,5	84,50	3
FAYAT TP	179 128,68 €	174 995,46 €	39	20,95	19	4,5	83,45	5
G&M TP	148 898,60 €	146 665,12 €	40	25,00	19	4,5	88,50	1
CANASOUT	163 490,00 €	159 811,48 €	41	22,94	20	4,5	88,44	2
NOVELLO - COLAS	188 997,00 €	175 000,00 €	39	20,95	20	4,5	84,45	4

Estimation SOCAMA : 187 201,11 € HT

19

**Samuel WALTON** souhaite connaître la période d'intervention de l'entreprise.

**Jean-François STARCK** répond à la fin d'été/début d'automne pour limiter l'impact des éventuelles remontées de nappes.

Monsieur le **Président** demande si les travaux seront en route barrée car des viticulteurs empruntent cette route.

**Jean-François STARCK** confirme que les travaux seront en route barrée en concertation avec l'exploitant SUEZ et la municipalité pour appréhender au mieux les contraintes.

Monsieur le **Directeur** demande à **Samuel WALTON** si cette zone de palus est très impactée par les remontées de nappe.

**Samuel WALTON** indique que cette zone n'est pas plus sensible qu'une autre.

Monsieur le **Président** demande si les tranchées seront en accotement ou sous chaussée.

**Jean-François STARCK** répond qu'elles seront sous chaussée.

Monsieur le **Président** précise que la voirie sera refaite auprès ces travaux.

**Jean-François STARCK** indique que les riverains rencontrés sur place sont déjà informés de cette future réfection.

### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 15 juin 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise GMTP pour un montant de 146 665,12 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise GMTP pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.**

**AC n°016/2023–Attribution de Marchés de Travaux en assainissement collectif :  
Secteur Luchey – BARON**

### **Objet :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Luchey à BARON.

### **Discussions et interventions :**

**Jean-François STARCK** liste les entreprises pour le lot canalisations et branchements avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 667 721,19 € HT. Ces travaux vont précéder des travaux d'aménagements et de réfection de la voirie par la commune.

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	
G&M TP	679 882,53 €	598 296,63 €	6
CISE TP	749 924,00 €	744 997,77 €	5
SOC	826 318,20 €	818 055,02 €	7
NOVELLO - COLAS	789 936,00 €	710 000,00 €	4,5
CANASOUT	637 993,45 €	633 208,50 €	4,6

Estimation SOCAMA : 667 721,19 € HT

21

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot canalisations et branchements. L'entreprise GMTP présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 598 296,63 € HT avec un délai de 6 mois. Elle a complètement retravaillé son offre en optimisant notamment les coûts de fournitures pour consentir un rabais de 12 %.

Entreprise	Montant HT		Note finale					Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
G&M TP	679 882,53 €	598 296,63 €	41	25,00	19	4,5	89,50	1
CISE TP	749 924,00 €	744 997,77 €	39	20,08	19,5	4,5	83,08	4
SOC	826 318,20 €	818 055,02 €	39	18,28	18	4,5	79,78	5
NOVELLO - COLAS	789 936,00 €	710 000,00 €	40	21,07	20	4,5	85,57	3
CANASOUT	637 993,45 €	633 208,50 €	41	23,62	20	4,5	89,12	2

Estimation SOCAMA : 667 721,19 € HT

22

Monsieur le **Président** souligne l'effort financier de GMTP.

Monsieur le **Directeur** demande à **Claude LAFOREST** si le calendrier proposé est gênant pour les travaux communaux.

**Claude LAFOREST** répond que non car le secteur de Luchey est peu concerné et il décrit les aménagements à venir. L'augmentation du délai programmé des travaux de 4 à 6 mois sera pris en compte pour les transports scolaires.

Monsieur le **Directeur** indique qu'il était envisagé de libérer les emprises à proximité de la Route de Larcheval pour ne pas gêner les travaux communaux.

**Claude LAFOREST** précise que ces travaux ne posent pas de problématique et qu'il est important de limiter les désagréments pour les riverains.

Monsieur le **Directeur** confirme les travaux pour le mois de septembre afin de permettre à la commune de BARON d'avancer sur ses aménagements durant cet été.

**Claude LAFOREST** souligne que le secteur Luchey sera le plus problématique en terme de travaux.

Monsieur le **Directeur** indique qu'une réunion publique d'information sera organisée pour les riverains concernés par ce chantier pour évoquer toutes les problématiques et expliciter ces travaux.

---

**Jean-François STARCK** liste les entreprises pour le lot poste de refoulement avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maitre d'Œuvre qui s'élève à 108 190,00 € HT.

Délibération n° AC 016 2021  
Attribution de marché de travaux – Lot 2 – AC – BARON – LD Luchey

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	
OPURE	130 500,00 €	126 000,00 €	3
CPB	102 634,29 €	102 121,12 €	1,5
SEIHE	125 495,00 €	119 041,69 €	3

*Estimation SOCAMA : 108 190,00 € HT*

23

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot poste de refoulement. Des anomalies ont été rectifiées par l'entreprise SEIHE (1 pompe au lieu de 2 pompes sur l'un des postes de refoulement). L'entreprise CPB présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 102 121,12 € HT avec un délai de 1,5 mois.

Monsieur le **Président** souhaite connaître l'acronyme de CPB.

Monsieur le **Directeur** répond Charentes Préfabriqués Béton.

**Jean-François STARCK** précise que CPB a déjà travaillé sur notre collectivité et notamment pour le surpresseur de Larcheval à BARON.

Entreprise	Montant HT		Note finale					Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
<b>OPURE</b>	130 500,00 €	126 000,00 €	38	20,26	18	4,5	80,76	<b>3</b>
<b>CPB</b>	102 634,29 €	102 121,12 €	41	25,00	20	4,5	90,50	<b>1</b>
<b>SEIHE</b> (T : GMTP)	125 495,00 €	119 041,69 €	38	21,45	18	4,5	81,95	<b>2</b>

Estimation SOCAMA : 108 190,00 € HT

24

### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 15 juin 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise GMTP pour le lot canalisations pour un montant de 598 296,63 € HT,
- Retenir l'entreprise CPB pour le lot poste refoulement pour un montant de 102 121,12 € HT,
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix des entreprises GMTP (lot canalisations et branchements) et CPB (lot poste de refoulement) pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif.**

**AC n°017/2023 – Attribution de Marché de Travaux en assainissement collectif :  
Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES**

### **Objet :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de réhabiliter les bassins n°2 et n°3 ainsi que le prétraitement du Lagunage du Port du Noyer à ARVEYRES.

### **Discussions et interventions :**

**Jean-François STARCK** liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 298 192,50 € HT.

Entreprise	Montant HT		Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	Variante	Variante ajustée	
G&M TP	413 492,20 €		397 367,20 €	377 498,84 €	5,5
BUESA SAS	287 665,30 €	303 365,30 €			3

Estimation SOCAMA : 298 192,50 € HT

25

**Jean-François STARCK** explicite les notes attribuées aux entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. Il a été demandé à BUESA SAS de modifier le type de dégrilleur envisagé ce qui a engendré une légère augmentation de leur proposition. L'entreprise BUESA SAS présente la meilleure offre (notamment par une gestion des boues via des géo tubes) pour un montant de travaux de 303 365,30 € HT avec un délai de 3 mois.

Entreprise	Montant HT		Note finale					Classement final
	Base / Base ajustée	Variante / Var. ajustée	VT 50	€ 25	Délais 20	DD 5	T 100	
G&M TP base	413 492,20 €	/	40	18,34	15	4	77,34	3
G&M TP variante	/	377 498,84 €	40	20,09	15	4	79,09	2
BUESA SAS	303 365,30 €		43	25	20	5	93	1

Estimation SOCAMA : 298 192,50 € HT

26

Monsieur le **Président** souhaite connaître le fonctionnement des géo tubes.

**Jean-François STARCK** indique que les boues sont des insérées dans des boudins et mélangées avec des polymères. Le surnageant est expulsé et renvoyé dans la lagune. Les boues se concentrent et sont ensuite pelletées et évacuées en centre de compostage. La solution du candidat GMTP d'évacuer les boues sans les concentrer engendrerait des volumes importants à transporter par camions vers le centre de compostage.

### **Décision :**

La Commission de Travaux réunie le 15 juin 2023 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise BUESA SAS pour un montant de 303 365,30 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 25

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise BUESA SAS pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif.**

### **Observation :**

**Monsieur le Président** remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour sa participation et pour le suivi de ces consultations avec les résultats obtenus suite aux négociations.

## Convention

### AEP n°021/2023– Convention pour l’antenne de téléphonie de la société TOTEM/ORANGE sur le Château d’Eau de NERIGEAN

#### Objet :

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la société ORANGE a transféré la gestion des équipements de téléphonie à la société TOTEM.

TOTEM a sollicité le Syndicat pour maintenir l’antenne téléphonique sur le Château d’Eau de la commune de NERIGEAN.

#### Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** indique que depuis le mois de novembre 2021 la gestion des équipements de téléphonie d’ORANGE ont été confiés à une filiale TOTEM. La convention en vigueur est donc tacite de par ce changement d’entité mais également de par sa durée de validité (plus de 10 ans). Sa mise à jour et son renouvellement sont donc nécessaires. L’année 2022 a vu plusieurs problématiques émergées avec des protections métalliques qui se sont envolées puis écrasées su sol, des fils électriques apparents, ...ORANGE a dû œuvrer pour remettre à niveau son patrimoine. En parallèle, la société FREE a poursuit son déploiement sur le Château d’Eau. La nouvelle convention avec TOTEM doit régulariser administrativement, techniquement et financièrement cette implantation.

#### Délibération n° AEP 021-2023

Convention pour l’une antenne de téléphonie de la société TOTEM/ORANGE sur le Château d’Eau de NERIGEAN

- **Convention Tripartite :**
  - **Syndicat (BAILLEUR) / TOTEM (PRENEUR) / SUEZ (EXPLOITANT)**
  - Antenne en place
  - Volet Technique :
    - Mise en œuvre – Entretien – Maintenance - Démontage des équipements dédiés.
  - Volet Financier :
    - LOYER :
      - BAILLEUR : 8 500,00 €,
      - EXPLOITANT : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (forfait de 6 interventions annuelles).
    - DROIT D’ENTREE ET CAUTION :
      - BAILLEUR : 8 500,00 €.

27

Monsieur le **Directeur** décrit les volets technique, avec notamment un accent porté sur le démontage des équipements dédiés, et financier, avec un loyer perçu par le bailleur et par l’exploitant et un droit d’entrée et une caution versés au bailleur. Ces dispositions ont été exposées à TOTEM qui n’a pas opposée de refus à ce jour.

Monsieur le **Directeur** indique qu'un autre opérateur est candidat à l'installation de ses équipements de téléphonie et qu'il se doit de répondre aux prérequis techniques qui lui ont été notifiés officiellement.

Monsieur le **Président** précise que ces propositions ont été formulées auprès de TOTEM.

Monsieur le **Directeur** confirme que TOTEM n'a, à ce jour, pas émis de remarque et/ou refus sur ces propositions datant de deux semaines.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur le montant de 8500 € pour le droit d'entrée et la caution.

Monsieur le **Directeur** précise que le droit d'entrée s'élèverait à 8500 € et la caution à 8500 €.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que cette proposition se rapproche de la suggestion émise par **Thierry DUBREUIL** lors d'un précédent Comité Syndical. Elle paraît plus en rapport avec les enjeux engagés et les tarifs pratiqués sur d'autres territoires. La collectivité est davantage valorisée dans cette nouvelle répartition des loyers.

**Jean-Luc LAMAISON** s'interroge sur l'installation de FREE compte-tenu de la signature de la convention.

Monsieur le **Directeur** répond que FREE poursuit son installation et que cette entité devrait finaliser l'implantation et la mise en service des équipements très prochainement.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que FREE a déposé récemment une déclaration préalable sur un autre site sur NERIGEAN à environ un kilomètre du Château d'Eau, ce qui aurait pu être la conséquence d'une remise en cause de la convention d'implantation sur le Château d'Eau

**Stéphanie DUPUY** souligne qu'il s'agit de pratiques courantes pour les opérateurs.

Monsieur le **Directeur** confirme la signature de la convention avec FREE et le déploiement des équipements sur l'ouvrage syndical.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite connaître l'état d'avancement du dossier BOUYGUES.

Monsieur le **Directeur** indique qu'une rencontre a eu lieu avec le maître d'œuvre CIRCET de BOUYGUES. Les prérequis techniques ont été verbalisés puis notifiés à CIRCET avec notamment une étude de faisabilité à finaliser pour garantir la mise en place et l'exploitation d'une troisième antenne sur le dôme du Château d'Eau.

**Jean-Luc LAMAISON** souligne que FREE n'a pas eu à payer de droit d'entrée ce qui créé une certaine inégalité.

Monsieur le **Directeur** confirme cette situation.

**Jean-Luc LAMAISON** ajoute qu'ORANGE a précédemment pleinement profiter d'une tarification avantageuse depuis plus de 20 ans.

**Jean-Luc LAMAISON** demande qu'elle est la marge de manœuvre dans le cas d'éventuelles négociations.

Monsieur le **Directeur** répond que le projet de convention, s'il est adopté par le Comité Syndical, sera adressé à TOTEM selon les dispositions présentées. A défaut de signature, TOTEM devra déposer ses équipements.

**Jean-Luc LAMAISON** indique qu'une possibilité de négociation peut être laissée à Monsieur le **Président**.

**Monsieur le Président** et **Joachim BOISARD** confirment cette démarche d'envoi de convention selon les bases présentées précédemment.

**Monsieur le Président** et **Stéphanie DUPUY** soulignent la position stratégique du Château d'Eau garantissant une couverture optimisée par la téléphonie.

**Thierry DUBREUIL** demande si le taux de couverture est connu.

**Joachim BOISARD** répond qu'il est de 2,5 kilomètres.

**Jean-Luc LAMAISON** précise que les riverains les plus proches du Château d'Eau sont les plus mal couverts pour le réseau (effet parapluie).

#### **Décision :**

Afin de valider cette démarche, la signature d'une convention tripartite – BAILLEUR (Le Syndicat) – PRENEUR (TOTEM) – EXPLOITANT (SUEZ Eau France) est indispensable.

Cette convention permettra de définir les conditions :

- Techniques - de mise en œuvre, d'entretien, de maintenance et de démontage des équipements dédiés,
- Economiques :
  - redevances annuelles perçues par le BAILLEUR et l'EXPLOITANT avec le coût des interventions spécifiques,
  - droit d'entrée versé au BAILLEUR,
  - caution au profit du BAILLEUR.

Compte tenu de ces propositions et au vu des engagements de **TOTEM** et de **SUEZ Eau France**, il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à mener les discussions et à signer la convention.

VOTE -            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0            POUR : 25

<b>Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec TOTEM et SUEZ Eau France</b>
---

**Actualités**  
-  
**Visites des ouvrages 2023**  
-  
**Travaux et Etudes**  
-  
**Chambre Régionale des Comptes - CALI**

Monsieur le **Président** rappelle aux membres du Comité Syndical que les visites annuelles des ouvrages vont se dérouler selon le planning suivant :

<b>Visites 2023 - SIAEPA REGION D'ARVEYRES</b>		
Jours de visite - heures	COMMUNE	Durée prévisionnelle de visite / Lieu de rendez-vous
Lundi 03 juillet - 14 h 00	VAYRES asst	0 h 45 PR Domaine du Mascaret - VAYRES
Lundi 03 juillet - 14 h 45	CADARSAC asst	1 h 00
	CADARSAC aep	Mairie de CADARSAC
Lundi 03 juillet - 15 h 45	BARON aep	0 h 45
	BARON asst	Surpresseur de Larcheval - BARON
Mardi 04 juillet - 08 h 30	SAINT GERMAIN du PUCH asst	1 h 30 PR Route de Libourne - SAINT GERMAIN du PUCH
Mardi 04 juillet - 10 h 00	SAINT QUENTIN DE BARON asst	2 h 00 PR Ramonet – SAINT QUENTIN DE BARON
Mardi 04 juillet - 13 h 30	GENISSAC aep	1 h 30
	GENISSAC asst	Réservoir de Miot - GENISSAC
Mardi 04 juillet - 15 h 00	ARVEYRES asst	2 h 00 Mairie d'ARVEYRES
Mercredi 05 juillet - 08 h 30	IZON asst	2 h 30
	IZON aep	Forage des Bouins - IZON
Mercredi 05 juillet - 11 h 00	NERIGEAN aep	1 H 00
	NERIGEAN asst	Château d'eau - NERIGEAN
Mercredi 05 juillet - 12 h 00	CAMIA ET SAINT DENIS aep	0 H 30 Réservoir – CAMIA ET SAINT DENIS
Mercredi 05 juillet - 14 h 00	LUGAIGNAC asst	0 h 30 PR Fontadas - LUGAIGNAC
Mercredi 05 juillet - 14 h 30	GREZILLAC aep	0 h 30 Réservoir de GREZILLAC
Mercredi 05 juillet - 15 h 00	MOULON aep	1 H 30
	MOULON asst	Forage de l'Oustalot Bis - MOULON
Jeudi 06 juillet – 8 h 30	Réunion sur le Renouveaulement aep	1 h 00 Bureau SIAEPA à SAINT GERMAIN DU PUCH

Monsieur le **Directeur** précise que cette année les visites des stations d'épuration et des centrales de vide ne sont pas au programme car elles ont été faites au mois d'avril 2023 lors de la consultation pour la délégation du service public d'assainissement collectif. Ces ouvrages peuvent bien entendu être visités sur demande.

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

---

Informations : Travaux en cours –  
Eau potable / Assainissement collectif

- **IZON / VAYRES – RD 242 :**
- ✓ **Renouvellement de la canalisation d'eau potable et extension du réseau d'assainissement** par l'entreprise **GMTP** :



Aspiratrice



Tranchée

29

---

Informations : Travaux en cours –  
Eau potable / Assainissement collectif

- **IZON / VAYRES – RD 242 :**
- ✓ **Renouvellement** de la canalisation d'eau potable sur **1 500 ml** et **extension** du réseau d'assainissement collectif sur **363 ml** avec la **pose d'un poste de refoulement**
- ✓ Coût des travaux : 708 473,60 € H.T
- ✓ Durée : 3,25 mois (mi-juin – fin août 2023)

30

**Monsieur le Directeur** précise que ce chantier réalisé par GMTP se déroule très bien malgré des conditions de circulation difficiles compte-tenu de l'important trafic routier. Ces travaux devaient intervenir avant les travaux de la commune d'IZON et la réfection de la voirie départementale.

---

**Monsieur le Directeur** présente la procédure engagée par la Chambre Régionale des Comptes en 2022 sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique sur le territoire de la CALI.

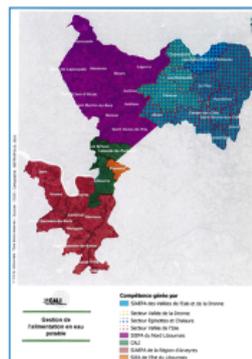
## Information

### Chambre Régionale des Comptes - Procédure

- Programme 2022 de la CRC :

#### Enquête sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique sur le territoire de la CALI

- La CRC a émis des observations provisoires le 16 juin 2022 puis définitives le 08 novembre 2022 avec notamment 6 recommandations :
  - Adhésion au SMEGREG
  - Gestion des Nappes Profondes - Solutions de Substitution
  - Appréhender les évolutions de population à venir
  - Stratégie et Objectifs partagés pour réduire les pertes
  - Mettre à jour les schémas directeurs d'eau potable
  - Actions de sensibilisation aux économies d'eau (acteurs publics et privés)
- Le Conseil Communautaire de la CALI en date du 03 février 2023 acte ce rapport duquel des engagements devront être pris et des actions menées à l'horizon du début de l'année 2024.



31

## Information

### Chambre Régionale des Comptes – Engagement / Actions

- Au vu des recommandations, le SIAEPA de la Région d'Arveyres peut argumenter les engagements et les actions suivantes :

RECOMMANDATIONS	ENGAGEMENT / ACTIONS
n°1 - Adhésion au SMEGREG	Adhésion initiée en 2022 et actée par Arrêté Préfectoral le 16/11/2022
n°2 - Gestion des Nappes Profondes - Solutions de Substitution	Appui technique du SMEGREG pour engager la mise en œuvre de la ressource de substitution de CADARSAC (Autorisation administrative de mise en exploitation, maîtrise d'œuvre, ...). Demande de subventions auprès de l'AEAG et du CD 33. Réalisation des travaux sur les exercices 2023 - 2024. Révision de l'autorisation globale de prélèvements.
n°3 - Appréhender les évolutions de population à venir	Participation aux PLU et PLUI pour communiquer des données qualitatives et quantitatives sur la ressource en eau. Développer des interconnexions avec d'autres territoires le cas échéant.
n°4 - Stratégie et Objectifs partagés pour réduire les pertes	Engager un programme pluriannuel d'investissements pour optimiser le renouvellement des réseaux (canalisations et branchements). Plan d'actions sur la période 2023 à 2033.
n°5 - Mettre à jour les schémas directeurs d'eau potable	Mise à jour du diagnostic d'eau potable initiée en 2022 qui doit se finaliser au début de l'année 2023.
n°6 - Actions de sensibilisation aux économies d'eau (acteurs publics et privés)	Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation aux économies d'eau (appui technique et logistique du SMEGREG, ...). Déploiement de la Télérelève pour limiter les volumes de fuites en domaine privé.

- Comité de pilotage initié par la CALI avec les Syndicats du Nord Libournais, de l'Est du Libournais, des Vallées de l'Isle et de la Dronne avec une première réunion qui s'est déroulée le jeudi 27 avril 2023.

32

Monsieur le **Directeur** précise qu'un prochain Comité de Pilotage devrait avoir lieu au mois de septembre 2023 pour poursuivre les réflexions et les échanges.

Monsieur le **Président** souligne que notre collectivité s'inscrit dans la moyenne du territoire communautaire.

**Jean-Luc LAMAISON** indique que de nombreux délégués participent aux ateliers pour la mise en place du PLUi. Or, la question de l'eau est prégnante conditionnant l'aménagement et le développement du territoire avec le point n°3 – Appréhender les évolutions de population à venir. Ce développement est grevé par notre collectivité du fait du niveau élevé de fuites et par les autorisations de prélèvements largement dépassées. Le Syndical a récemment communiqué en se tanguant d'être un bon élève. Il faut faire preuve de lucidité et d'humilité.

Monsieur le **Président** répond que ce ne sont pas ses propos.

**Jean-Luc LAMAISON** précise que c'est le **Directeur** qui l'annonce : « Nous faisons partie des bons élèves » et c'est choquant.

Monsieur le **Président** répond qu'il aurait mieux valu se qualifier de « moins mauvais ».

**Jean-Luc LAMAISON** précise qu'il n'est pas approprié de se qualifier. Il y a un manque de lucidité dans ces propos. Il interpelle **Joachim BOISARD** sur ce sujet.

**Joachim BOISARD** indique qu'une émission fort instructive sur la gestion de l'eau a été diffusée sur France 3. Ce reportage montre que la situation est préoccupante et que toutes les entités en responsabilité sur cette thématique sont des mauvais élèves.

**Jean-Luc LAMAISON** rappelle le niveau de perte national de 20% à comparer aux 26% de perte de notre territoire. Ces 6 points d'écart, nous classent parmi les moins bons élèves.

Monsieur le **Président** rappelle la disparité des territoires avec des niveaux de perte très hétérogènes (49% pour certains).

**Jean-Luc LAMAISON** répond que certains sont à 10% et il faut tendre vers eux.

Monsieur le **Directeur** souhaite que les propos complets de l'article soient explicités.

**Jean-Luc LAMAISON** lie l'article : « Même si nous faisons plutôt partis des bons élèves ... ».

Monsieur le **Directeur** souligne la nuance de « plutôt ».

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite de l'humilité car des actions sont engagées. Il faut poursuivre les efforts pour se rapprocher des territoires avec de plus faibles pertes.

Monsieur le **Président** souligne que cette moyenne nationale de 20% est moins représentative en milieu rural.

**Jean-Luc LAMAISON** rappelle qu'au sein de la CALI, le SIAEPA du Nord Libournais reste plus performant que notre territoire.

**Joachim BOISARD** indique que l'émission diffusée sur France 3 insistée sur les consommations qui doivent évoluer très rapidement.

**Jean-Luc LAMAISON** souhaite une communication appropriée envers nos usagers mais en toute humilité.

Monsieur le **Président** clos le débat.

## Questions diverses

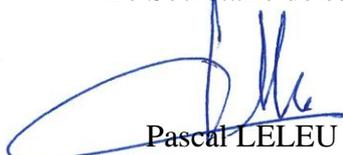
Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 28 septembre 2023 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

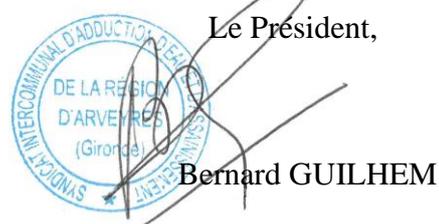
Monsieur le **Président** remercie les membres présents et les invite à un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Secrétaire de séance,

  
Pascal LELEU

Le Président,

  
Bernard GUILHEM